

2024/05



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

DECISION N° 2024 - 05

OBJET : Marché de transport scolaire en circuits spéciaux - Signature de l'avenant N°1

Le Maire de Groslay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-6,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil Municipal de Groslay n°22-06-40 du 23 Juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de transport scolaire en circuits spéciaux, lancé selon une procédure d'appel d'offre ouvert et attribué par la Commission d'appel d'offres réunie le 8 juin 2022, à la société SAVAC PARIS NORD, représentée par M. [REDACTED] Président, dont le siège social est situé 37 rue Dampierre 78 460 CHEVREUSE (SIRET : 679 801 381 00014), pour un montant maximum de 180 000 €HT par périodes (successivement de 16, 12, 12 et 7 mois),

VU le courrier recommandé avec accusé de réception du 21 Novembre 2023 par lequel la société SAVAC PARIS NORD informe la ville de sa fusion-absorption, à compter du 1^{er} janvier 2024, par la société SAVAC BUS SERVICES, ces sociétés faisant toutes les deux parties du groupe SAVAC PARTICIPATIONS,

CONSIDERANT la nécessité de prendre acte de ce changement de titulaire de marché,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant n°1 prenant acte de la fusion-absorption de la société SAVAC PARIS NORD par la société SAVAC BUS SERVICES dont le siège est sis au 37 rue Dampierre 78 460 CHEVREUSE (SIREN : 529 988 438 00014) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : L'intégralité du marché de services de transports scolaires en circuits spéciaux signé le 1^{er} juillet 2022 est donc transféré à la société SAVAC BUS SERVICES qui en assurera l'exécution, aux conditions et selon les termes du Dossier de Consultation des Entreprises conclus initialement entre la ville et la société SAVAC PARIS NORD et ce, jusqu'à son terme.

Article 3 : Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets 2024 et suivants de la ville.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 1^{er} février 2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire
le

Patrick CANCOUËT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification